CERTIFICAT DE CONFORMITÉ EUROPEEN
VÉHICULES COMPLETS

Le soussigné M. VALET, représentant des AUTOMOBILES CITROEN,
certifie par la présente que le véhicule:

SCAN OK

0.1.	Marque (raison sociale du constructeur)	:	CITROEN
0.2.	Type	:	Y
	Variante	:	DPMGC
	Version	:	/DYL
0.2.1.	Nom commercial	:	JUMPER
0.4.	Catégorie de véhicule	:	N1
0.5.	Raison sociale et adresse du constructeur	:	AUTOMOBILES CITROEN 6, rue Fructidor 75017 Paris (France)
0.6.	Emplacement et méthode de fixation des plaques réglementaires	:	TABLIER COMPARTIMENT MOTEUR - rivetée
	Emplacement du numéro d'identification du véhicule	:	PASSAGE DE ROUE AVANT DROIT DANS HABITACLE
0.9.	Nom et adresse du mandataire du constructeur (le cas échéant)	:	
0.10.	Numéro d'identification du véhicule	:	VF7YDPMGC12587969

est conforme à tous égards au type décrit dans la réception e3*2007/46*0046*04 délivrée le 19/12/2012 et peut être immatriculé à titre permanent dans les Etats membres dans lesquels la conduite est à droite et qui utilisent les unités métriques pour l'indicateur de vitesse.

Paris, 19/12/2012

Responsable Marchés Spéciaux et Distribution CITROËN.
Monsieur Michel VALET

Fait à Braine-l Alleud, pour le compte de Automobiles CITROËN le 21/02/2014

L. GEENEN
Responsable Service Homologation
Verantwoordelijke HomologatieDienst

000913B

Gedaan te Eigenbrakel, in opdracht van Automobiles CITROËN op 21/02/2014

Constitution générale du véhicule

1. Nombre d'essieux et de roues : 2-4
1.1. Nombre et emplacement des essieux à roues jumelées: 0 -
3. Essieux moteurs (*) : 1 à l'avant -

Dimensions principales

4 Empattement : 4035 mm
4.1 Écartement des essieux : 4035 mm
5. Longueur : 6678 mm
6. Largeur : 2100 mm
7. Hauteur : 2270 mm
8. Avancée de la sellette d'attelage (**) : / mm
9. Distance entre l'extrémité avant du véhicule et le centre du dispositif d'attelage: / mm
11. Longueur de la zone de chargement : 3400 mm

Masses

13. Masse en ordre de marche : 2230 kg
13.1. Répartition de cette masse entre les essieux 1. : 1478 kg
2. : 752 kg
13.2 Masse réelle du véhicule : 2323 kg
16.1 Masse en charge maximale techniquement admissible : 3500 kg
16.2 (…) prévue sur chaque essieu 1. : 2100 kg
2. : 2400 kg
16.4 (…) de l'ensemble : 6500 kg
18. Masse tractable maximale techniquement admissible en cas de
18.1 Remorque à timon d'attelage : / kg
Semi-remorque : / kg
Remorque à essieu central : 3000 kg
Remorque non freinée : 750 kg
19. Masse verticale statique maximale techniquement admissible au point d'attelage : 120 kg

Propulsion

20. Constructeur du moteur: IVECO S.p.A.
21. Code du moteur inscrit sur le moteur: F1CE3481E
22. Principe de fonctionnement: 4 temps - allumage par compression
23. Électrique pur: non
23.1 Véhicule [électrique] hybride: non
24. Nombre et disposition des cylindres : 4 en ligne
25. Capacité du moteur : 2999 cm3
26. Carburant : gazole -
26.1 Véhicule monocarburant
27. Puissance maximale nette
gazole: 130 kw à 3500 tr/min
: / kw à / tr/min
ou puissance nominale continue maximale (moteur électrique): kw
28. Boîte de vitesses (type): manuelle

Vitesse maximale

29. Vitesse maximale : 161 km/h

Essieux et suspension

30. Voie des essieux 1. : 1810 mm
2. : 1790 mm
35. Combinaison pneumatiques/roues: Voir tableau au point 52

Dispositifs de freinage

36. Connexions pour le freinage de la remorque: /
37. Pression dans la conduite d'alimentation du système de freinage de la remorque: / bar

Carrosserie

38. Code de la carrosserie : BA
40. Couleur du véhicule : blanc
41. Nombre et configuration des portes: 4 portes battantes
42. Nombre de places assises (y compris celle du conducteur): 7

Dispositif d'attelage

44. Marque ou numéro de réception du dispositif d'attelage, le cas échéant: /
45.1. Valeurs caractéristiques: D: / kN /V: / kN /S: / kg /U: / t

Performances environnementales

46. Niveau sonore à l'arrêt : 84 dB (A) à un régime de 2625 tr/min-1 - en marche : 75 dB (A)
47. Niveau des émissions d'échappement: Euro 5
48. Émissions d'échappement

Numéro de l'acte réglementaire de base et du dernier acte réglementaire modificatif applicable: 715/2007*630/2012M

1.1. Procédure d'essai: /

Carburant	CO mg/km	HC mg/km	NOx mg/km	HC+NOx mg/km	Particules mg/km
gazole	/	/	/	/	/
	/	/	/	/	/

Carburant	CO g/kWh	THC g/kWh	NOx g/kWh	Particules g/kWh	Opacité de la fumée (ELR) m-1
gazole	/	/	/	/	/

1.2. Procédure d'essai: type I: Euro 5

Carburant	CO mg/km	THC mg/km	NMHC mg/km	NOx mg/km	THC+NOx mg/km	Particules mg/km	Particules (nb) nb/km
gazole	325.9	/	/	238.5	268.4	1.4	1.097 x 10 11
	/	/	/	/	/	/	/

2. Procédure d'essai: ETC (le cas échéant)

Carburant	CO g/kWh	NOx g/kWh	NMHC g/kWh	THC g/kWh	CH4 mg/km	Particules g/kWh
gazole	/	/	/	/	/	/

48.1 Fumées, valeur corrigée du coefficient d'absorption: 0.525 m-1

49. Émissions de CO2/consommation de carburant/consommation d'énergie électrique:

1. Tous systèmes de propulsion hors véhicules électriques purs:

	Cond. Urbaines		Cond. extra-urbaines		Cond. mixtes		Pondéré, cond. mixtes	
Carburant	g/km	l/100 km	g/km	l/100 km	g/km	l/100 km	g/km	l/100 km
gazole	287	10.9	184	7	222	8.4		/
						/		/
	g/km	m3/100	g/km	m3/100	g/km	m3/100	g/km	m3/100
						/		/

2. Véhicules électriques purs et véhicules électriques hybrides chargeables de l'extérieur
Consommation d'énergie électrique (/): / Wh/km
Autonomie en mode électrique: / km
3. Véhicule équipé d'éco-innovations :
3.1 Code général de la ou les éco-innovations :
3.2 Total des réductions CO2 par type de carburant

Carburant	Total des réductions CO2 (g/km)
gazole	

Divers

50. Réceptionné selon les exigences en matière de conception applicables pour le transport de matières dangereuses: / [/]
51. Véhicules à usage spécial: /
52. Remarques

Combinaisons pneumatiques/roues homologuées

essieu 1	215/75R16C 116/114R ;	6.00-16 (e=68)	225/75R16C 118/116R ;	6.00-16 (e=68)	225/75R16C 116/114R ; 6.00-16 (e=68) M+S
essieu 2	215/75R16C 116/114R ;	6.00-16 (e=68)	225/75R16C 118/116R ;	6.00-16 (e=68)	225/75R16C 116/114R ; 6.00-16 (e=68) M+S

Combinaisons pneumatiques neige

/ ; /	essieu 1	/ ; /	/ ; /
/ ; /	essieu 2	/ ; /	/ ; /

(*) (nombre, emplacement, crabotage d'un autre essieu) (**) (maximale et minimale en cas de sellette réglable)